



FOIRE AUX QUESTIONS À L'INTENTION DES DÉLÉGUÉS À LA 147^E ASSEMBLÉE DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

1. Quel type de visa les délégués devront-ils demander ?
 - Les délégués doivent demander l'un des types de visa suivants : visa diplomatique (passeports diplomatiques), visa officiel (passeports de service) ou visa de courtoisie (passeports ordinaires).
2. Quelle est la durée de validité du visa après sa délivrance ?
 - Le visa est valide pour entrer en Angola pendant les 60 jours qui suivent sa délivrance.
3. Quelle est la durée de validité du visa après l'entrée en Angola ?
 - Le visa est valide pour un séjour en Angola d'une durée maximale de 30 jours.
4. Quels documents dois-je fournir à l'ambassade ou au consulat de la République d'Angola, en plus de mon passeport, pour obtenir mon visa ?
 - Les demandeurs de visa doivent présenter les documents suivants :
 - Formulaire de demande de visa rempli, à télécharger à l'adresse suivante : www.ambassadeangola.ch/Download/consular/visto_angola.pdf
 - Types de visas proposés : diplomatique (passeports diplomatiques), officiel (passeports de service) ou "Courtoisie" (passeports ordinaires) ;
 - Passeport valide pendant au moins 6 mois après la date d'expiration du visa ;
 - Deux photos d'identité (3,5 x 4,5 cm) ;
 - Une lettre d'invitation de l'organisateur de l'événement en Angola (disponible en ligne à l'adresse <https://ipu147.ao/visa-information>) ;
 - Lettre officielle signée et tamponnée du chef de délégation sollicitant les visas d'entrée.
5. Quel est le délai de délivrance du visa ?
 - Le délai d'obtention des visas est généralement d'environ 5 jours.
6. Que faire si le visa expire pendant le séjour en Angola ?
 - Le visa n'expirera pas pendant le séjour car il a une durée de validité de 30 jours à compter de la date d'arrivée. Pour la plupart, les délégations séjourneront à Luanda du 19 au 27 octobre.
7. Quelle est la durée requise de validité du passeport pour demander un visa ?
 - Les passeports doivent être valides pendant au moins 6 mois après la date d'expiration du visa.

8. Où puis-je obtenir de plus amples informations à propos des demandes de visa pour l'Angola ?
 - De plus amples informations sont disponibles sur le site web de la 147^e Assemblée de l'UIP, à l'adresse <https://ipu147.ao/visa-information>. Les délégués peuvent également consulter le site web du Ministère angolais des affaires étrangères ou le site web de l'ambassade concernée.
9. Quelle est la procédure administrative à suivre en cas de vol ou de perte de mon passeport ou de mon visa ?
 - Dans de tels cas, un laissez-passer peut être délivré par la représentation diplomatique/consulaire compétente en Angola.
10. Que faire si le visa est endommagé ?
 - Le ou la délégué(e) devra faire une nouvelle demande de visa dans son pays d'origine. Si le ou la délégué(e) se trouve déjà en Angola, le Ministère des Affaires étrangères communiquera avec les services d'immigration pour permettre au ou à la délégué(e) de quitter le pays sans difficulté.
11. S'il n'y a pas d'ambassade ou de consulat de la République d'Angola dans mon pays, quelle est la procédure administrative à suivre pour obtenir un visa à l'arrivée à l'aéroport international de Luanda ?
 - Le ou la délégué(e) doit envoyer une copie de son passeport au Parlement hôte, à l'adresse 147IPU.visa@parlamento.ao. Avant leur départ, les délégués concernés recevront une lettre d'autorisation officielle confirmant qu'un visa leur sera remis à l'arrivée.
12. Combien de temps faut-il pour recevoir la lettre d'autorisation pour l'obtention d'un visa à l'arrivée en Angola ?
 - Le délai est généralement de 5 jours.
13. Y a-t-il des pays exemptés de l'obligation de visa pour entrer en Angola ?
 - Le visa n'est pas nécessaire pour les titulaires de passeports d'États dont les ressortissants sont autorisés, en vertu d'accords internationaux signés par l'Angola, à séjourner dans le pays pour une durée maximale de 30 à 90 jours. La liste de ces pays est disponible sur le site web de la 147^e Assemblée de l'UIP.
14. Un programme est-il prévu pour les personnes accompagnantes ?
 - Un programme destiné aux personnes accompagnantes sera proposé. Il comprendra des visites de sites touristiques à Luanda et dans ses environs. Pour toute demande d'information, des agences de tourisme seront présentes sur le site de la 147^e Assemblée.
15. Est-il possible de louer les services de photographes locaux indépendants ?
 - Oui, il est possible de louer les services de photographes locaux indépendants. Les délégués intéressés par ce type de services doivent prendre contact avec le Parlement hôte.
16. Un programme de visites touristiques est-il prévu pour les délégués qui souhaitent rester plus longtemps en Angola ?
 - Un programme de visites touristiques est prévu pour les délégués qui souhaitent rester plus longtemps en Angola. Les délégués intéressés doivent se mettre en rapport avec le Parlement hôte à l'avance, à l'adresse 147IPU@parlamento.ao. Pour toute demande d'information, des agences de tourisme seront présentes sur le site de la 147^e Assemblée.

17. Quel temps fait-il en Angola au mois d'octobre ?
 - En octobre, les températures sont comprises en moyenne entre 23 et 28 °C.
18. Quelles sont les conditions d'annulation des chambres d'hôtel ?
 - La politique d'annulation des chambres prévoit en général la possibilité d'annuler une réservation au plus tard 24 à 48 heures avant la date d'arrivée. Il est néanmoins conseillé aux délégués de vérifier les conditions d'annulation directement auprès de leur hôtel. Toute annulation doit être effectuée directement auprès de l'hôtel, en demandant à l'établissement une confirmation écrite.
19. Quelles mesures seront prises pour assurer la sécurité de tous les délégués ?
 - Le Parlement hôte prendra les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de tous les participants et de leurs biens pendant la 147^e Assemblée de l'UIP en République d'Angola. À cet égard, les délégués sont priés de porter EN PERMANENCE leur badge de la 147^e Assemblée de l'UIP, tant sur le lieu de l'Assemblée que lors des manifestations officielles auxquelles ils sont invités. Dans le cadre du dispositif de sécurité, toutes les personnes et tous les objets personnels (sacs/bagages) seront contrôlés à l'entrée du site de l'Assemblée.
20. Quels sont les services de restauration mis à la disposition des délégués ?
 - Les délégués pourront profiter, à leurs frais, de restaurants et de cafés en libre-service et/ou sous forme de buffet sur le lieu de la 147^e Assemblée de l'UIP.
21. Quel service de transport est prévu pour les délégués ?
 - Des navettes gratuites seront mises à la disposition des délégués pour les itinéraires suivants :
 - Aéroport - Hôtel - Aéroport ;
 - Hôtel - Site de l'Assemblée - Hôtel ;
 - Activités sociales.
 - Un service de location de voitures est disponible pour les délégués et peut être réservé sur le site web de la 147^e Assemblée de l'UIP.
22. Quelles sont les installations et exigences sanitaires ?
 - Des services de premiers secours et du personnel médical seront disponibles dans les hôtels officiels et sur le site de l'Assemblée. Tous les soins médicaux seront à la charge des participants. Assurez-vous de disposer d'une assurance médicale internationale. Il est conseillé aux personnes qui suivent un traitement médical particulier d'apporter des médicaments en quantité suffisante. Le secrétariat du Parlement hôte doit être informé de tout problème de santé ou autre (régime alimentaire, allergie, mobilité réduite) le plus tôt possible (ces informations peuvent être communiquées lors de l'inscription en ligne) afin que les précautions ou mesures nécessaires puissent être prises.
 - Huit hôpitaux fourniront des services médicaux en cas de besoin pendant toute la durée de l'Assemblée. Les délégués sont informés que toutes les mesures nationales obligatoires relatives à la lutte contre la COVID-19 ont été levées le 15 juillet 2023 par décret présidentiel, y compris l'obligation de présenter une preuve de vaccination ou de test à l'arrivée en Angola.
 - Veuillez noter que certaines compagnies aériennes refusent d'embarquer les passagers qui ne sont pas munies d'une preuve de vaccination contre la fièvre jaune. Il est donc conseillé de se faire vacciner contre la fièvre jaune avant de se rendre en Angola et de se munir de la preuve de vaccination. Il est également recommandé aux personnes se rendant en Angola de demander un avis médical sur les mesures de prévention du paludisme avant leur voyage.

23. Comment les exigences religieuses des délégués sont-elles prises en compte ?
- Des salles de prière seront à la disposition des délégués sur le site de l'Assemblée pendant toute la durée de l'événement.
24. Qui contacter pour toute autre question ?
- Mme **Nildeice Barrica Feliciano**, coordinatrice locale pour le compte de l'UIP :
 - Courriel : nildeice.barrica@parlamento.ao / 147ipu@parlamento.ao
 - Tél. portable : +244 924 612 927 (WhatsApp)